

## MOTION

**Auteur** Alexandre Dubuis, Les Verts, Nathalie Cretton, Les Verts, et Laurent Rey, PDCB  
**Objet** Vente de e-liquides contenant de la nicotine à des enfants: danger de santé publique  
**Date** 17.05.2018  
**Numéro** 2.0241

---

Depuis le 24 avril, suite à un arrêt du tribunal fédéral, les liquides pour cigarettes électroniques contenant de la nicotine, un alcaloïde toxique, ne sont plus interdits à la vente en Suisse. Comme aucune loi fédérale n'existe en la matière, des enfants peuvent s'en procurer. De plus, ils peuvent être exposés à la publicité pour ces produits.

Sur le plan cantonal, la législation valaisanne ne s'applique pas à la cigarette électronique, que ce soit l'interdiction de vente aux mineurs ou la loi sur la santé (protection de la population contre la fumée passive). A l'heure actuelle, dans notre canton, aucune loi n'empêche par conséquent la vente d'e-liquides à des mineurs, et qui plus est ceux qui contiennent de la nicotine. Cette vente échappe par conséquent à toute mesure de contrôle.

### Risque de santé publique

- La toxicité de la nicotine est bien connue : à une certaine dose, elle peut même être létale. Se pose dès lors la question de laisser manipuler à des enfants ce produit dangereux.
- De plus, l'addiction à la nicotine a depuis très longtemps été documentée, il serait dès lors dangereux en termes de santé publique de favoriser le contact de jeunes enfants avec un produit hautement addictif.
- Pour toutes ces raisons, il faudrait urgemment réglementer la vente et l'utilisation de e-liquides avec nicotine pour des mineurs

### Conclusion

La présente motion vise à soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac pour éviter d'une part que des mineurs soient exposés à la publicité pour les e-liquides avec nicotine et d'autre part que l'âge de vente soit réglementé. Cette révision concerne en particulier la Loi sur la police du commerce et la loi sur la santé.